dgac
DSAC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration d'aptitude au vol ULM

Si la carte d'identification de l'ULM possède une date limite de validité, le présent formulaire constitue également une demande de délivrance d'une nouvelle carte d'identification sans date limite de validité.

Coordonnées du titulaire de la carte d'identification

NOM :	**Prénom :**	Date de naissance :
ou raison sociale :		
Adresse :		
Code postal :	Localité :	Pays :
Téléphone :	Mobile	
Adresse électronique :		

Références de l'ULM

Marques d'identification : ☐☐ - ☐☐☐

Code d'identification ULM :

a	b	c	d	e	f	rév

ou

Code de référence du dossier technique :
(pour dossiers constructeurs déposés avant sept. 1998)

a	b	c	d	e	f	g	rév

Appellation ou type :	**N° de série de l'ULM :**
Lieu d'attache :	**Département :**

Je déclare que l'ULM référencé ci-dessus est apte au vol conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif aux ULM, et en particulier que :

NB : répondre à chaque question

- L'ULM n'a pas été modifié ou, dans le cas contraire, les modifications ont été effectuées conformément à la réglementation *. — Vrai ☐ Faux ☐
- La masse à vide de l'ULM est inférieure ou égale à la masse à vide maximale indiquée sur la fiche d'identification applicable ou, le cas échéant, dans la déclaration de modification majeure transmise à la DGAC. — Vrai ☐ Faux ☐
- L'ULM et ses équipements ont été entretenus conformément au manuel d'entretien et, le cas échéant, aux documents d'entretien référencés dans ce manuel. — Vrai ☐ Faux ☐
- L'ULM n'a fait l'objet d'aucun incident ou accident ou, dans le cas contraire, l'ULM a été remis en état conformément à la règlementation. — Vrai ☐ Faux ☐
- Les consignes opérationnelles et les consignes de navigabilité applicables édictées par le ministre chargé de l'aviation civile ont été respectées. — Vrai ☐ Faux ☐
- Je n'ai pas connaissance d'éléments montrant que l'ULM n'est pas conforme à la règlementation applicable ou présente des risques ou des dangers graves qui n'avaient pas été prévus lors du visa de la carte d'identification. — Vrai ☐ Faux ☐

** En particulier :*
- le dossier d'utilisation a été amendé comme nécessaire ;
- les modifications majeures non prévues par le constructeur ont fait l'objet d'une déclaration à la DGAC.

Date :
Signature :

A la réception du formulaire renseigné, le ministre chargé de l'Aviation civile délivre au postulant un accusé réception qui devra accompagner la carte d'identification de l'ULM.
- L'accusé réception de la déclaration d'aptitude au vol est délivré en considération de la déclaration du postulant sans que ces déclarations aient fait l'objet d'une vérification particulière par les services de l'aviation civile, et que le postulant assume donc en conséquence totalement les responsabilités associées ;
- en cas de fausse déclaration, le postulant est passible des dispositions de l'article 441-1 du code pénal.
- le ministre chargé de l'aviation civile peut faire effectuer la surveillance qu'il juge nécessaire, par des personnes ou organismes habilités à cet effet, pour s'assurer de la conformité de l'ULM pour lequel la carte d'identification est délivrée.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques ou morales. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du bureau navigabilité des aéronefs d'aviation générale de la DGAC.